



VILLE

D'AVESNES LES AUBERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2021

Le treize mars deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 mars 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAU, E. LEDUC à L. MAILLARD, C. CLAISSE à A. BASQUIN.

Absent excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Madame Adélaïde MAILLARD a été nommée secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 05 Décembre 2020 a été adopté **à l'unanimité.**

N° 1 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021.

N° 2 – PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de ville dynamique.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires.

La commune d'Avesnes-les-Aubert a été informée avoir été retenue au programme Petites villes de demain (seulement 1000 au niveau national) par courrier du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 décembre 2020, et ce pour une durée de 6 ans.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Commune d'Avesnes-les-Aubert, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et l'Etat.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune d'Avesnes-les-Aubert, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et l'Etat.

N° 3 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DE DÉPÔTS SAUVAGES OU ASSIMILÉS ET/OU AMIANTÉS SUR LE TERRITOIRE DU SIAVED

Par courrier reçu en mairie en date du 15 Décembre 2020, le SIAVED nous informait que nos collectivités étaient confrontées de manière récurrente à des problèmes d'enlèvement et de traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés.

Afin de mutualiser les coûts engendrés par ces situations sur l'ensemble de son territoire, le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED) se propose d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes au sein duquel la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.), la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (C.A.2.C.), la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (C.C.C.O.) et les communes formant son périmètre pourraient adhérer.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement :

- Sur l'adhésion au groupement de commandes relatif à l'enlèvement et au traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers ou assimilés et/ou amiantés sur le territoire du SIAVED.
- Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 4 – TOURNÉE D'ÉTÉ DES HAUTS-DE-FRANCE

Pour information, la « Tournée d'été des Hauts-de-France », en partenariat avec le Conseil Régional des Hauts-de-France, sillonnera le territoire et s'arrêtera dans plusieurs villes avec pour objectif de faire passer un été festif et animé aux habitants et en particulier à ceux qui n'ont pas l'occasion de partir en vacances.

La tournée, programmée de mai à septembre 2021, pourra se tenir sous réserve des conditions sanitaires le permettant. L'animation se déroule grâce à un Car Podium de 14h00 à 18h00 avec de nombreux jeux (quizz, etc) et cadeaux.

L'Assemblée est informée que la Municipalité peut accueillir une étape de cette tournée le Samedi 29 mai 2021 sur la Place de la République.

Vu son intérêt pour l'animation de la Commune, il vous est proposé d'attribuer au producteur de cette animation la somme de 1055 € tous frais inclus afin d'accueillir l'étape.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

**N° 5 – CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL
EN AGGLOMÉRATION RELATIVE À LA SIGNALISATION HORIZONTALE**

Le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Par courrier du 23 décembre 2020, le Conseil départemental a annoncé la re-conduction de la prise en charge de l'entretien (repassage) par le Département du Nord du marquage horizontal sur RD en agglomération, dans les conditions requises dans la convention.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Commune d'Avesnes-les-Aubert et le Département du Nord.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune d'Avesnes-les-Aubert et le Département du Nord.

**N° 6 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
(DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS
AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021 :

Chapitres	Budget 2020	Crédits pouvant être ouverts
20-Immobilisations incorporelles	38 920€	9 730€
21-Immobilisations incorporelles	436 218€	109 054,50€
23-Immobilisations en cours	1 360 000€	340 000€
TOTAL	1 835 138€	458 784,50€

Après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame Claudine MASSE), le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 7 – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL CONTRAT GROUPE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Il est exposé ce qui suit à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès,
- D'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- D'incapacité de travail résultant de la maladie,
- De maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

Les collectivités et établissements publics confient au CDG59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques pour les agents relevant de la CNRACL dans les conditions suivantes :

- Risques couverts :
 - Décès,
 - Maternité / Paternité / Adoption,
 - Maladie ordinaire / Longue maladie et longue durée / Temps partiel thérapeutique,
 - Accident de service / Maladie professionnelle.

- Modalités financières :
 - Franchise retenue en maladie ordinaire : 10 jours,
 - Taux de cotisation correspondant : 6,35 %,
 - Frais de gestion du Cdg59 : 0,41 % (correspondant à 6 % du montant de la prime acquittée).

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion proposée par le CDG59.

N° 8 - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS SPÉCIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITÉ AVEC LES TERRITOIRES – CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
--

Dans le cadre de son programme de rénovation des équipements communaux, la commune envisage la réfection totale de la couverture d'un bâtiment abritant plusieurs services et associations, le bâtiment Suzanne Lanoy.

Le bâtiment se dégrade et rend difficile l'accueil dans de bonnes conditions de ces services.

La Municipalité a décidé d'engager ce chantier en saisissant l'opportunité offerte dans le cadre du fonds spécial de relance et de solidarité porté par la Région des Hauts de France.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider de la réalisation de cette opération et de la proposer au titre du fonds spécial de relance et de solidarité,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- Solliciter une subvention au titre du fonds de relance et de solidarité dans les meilleures conditions possibles,
- Réaliser ces travaux le plus rapidement possible suivant l'obtention de la subvention,
- Et autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche utile et à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

**N° 9 - APPEL À CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION
APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

Vu les articles L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant l'article L 411-1 du Code de l'Expropriation précisant que les immeubles en état manifeste d'abandon expropriés en application de l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales peuvent être cédés de gré à gré ou concédés temporairement à des personnes de droit privé ou de droit public, à la condition qu'elles les utilisent aux fins prescrites par le cahier des charges annexé à l'acte de cession ou de concession temporaire,

La commune est propriétaire d'un bien immobilier situé au 11 route nationale, cadastré D 709, qu'elle a acquis par voie d'expropriation en application de l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'acquisition de ce bien par la ville a pour objet de traiter son état d'abandon et de dégradation dans le cadre d'un projet de réhabilitation en vue de l'affecter aux besoins d'habitat dans la commune, notamment en matière de logements sociaux, conformément aux objectifs de la loi SRU et du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Considérant la délibération n° 4/22/06/2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé des modalités de cette réhabilitation, à savoir soit en lien avec un bailleur public, une association de maîtrise d'ouvrage d'insertion ou une personne privée, qui seraient désignés selon des critères à déterminer et à inclure dans un cahier des charges de cession (notamment la qualité du projet de réhabilitation et la préservation de l'intérêt collectif),

Considérant le cahier des charges de cession,

Considérant l'estimation du service des Domaines en date du 18 janvier 2021 qui a fixé la valeur du bien à 25 000 euros avec une marge de + ou - 15%,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Décide de la mise en vente via un appel à cession avec charges du bien situé au 11 route nationale,
- Fixe les modalités de la vente qui seront reprises dans le cahier des charges,
- Fixe le prix de cession à 25 000 € conformément à l'estimation domaniale,
- Décide des mesures de publicité de la vente, soit par une annonce dans la presse, le site internet de la ville, un affichage en mairie, à l'office notarial d'Avesnes-les-Aubert et dans les agences immobilières du secteur,

- Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette mise en vente, étant entendu que le choix de l'offre parmi les candidatures reçues appartiendra au conseil municipal et fera l'objet d'une délibération.

N° 10 - DÉLIBÉRATION EN VUE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Il est exposé les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du PLU est rendue nécessaire et les objectifs qui seront définis.

L'OAP n°2 située rue Henri Barbusse est l'ancien site SFM aujourd'hui en portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier. Celui-ci a remis en état le site afin qu'il puisse accueillir de nouveaux projets d'aménagements.

Le site a fait l'objet d'une orientation d'aménagement programmée au plan local d'urbanisme visant à définir des intentions d'aménagement qualitatives : y sont destinés la réalisation de logements et de lots libres. Cette OAP a donc essentiellement une vocation habitat.

Aujourd'hui, une partie du foncier se destine à accueillir une caserne de gendarmerie composée de locaux administratifs et de logements pour les gendarmes.

L'orientation d'aménagement programmée demande donc à être modifiée.

De plus, il est exposé la nécessité d'engager une période de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Il faut préciser que la procédure complète se réalisera en interne.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement durable, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole et naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L 151-28,

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cambrésis approuvé le 23 novembre 2012,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prescrire par le biais d'un arrêté la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,
- Définit les modalités de la concertation suivantes :
 - a. Affichage de la présente délibération en mairie pendant au minimum un mois.
 - b. Information du public via le bulletin communal et le site internet (www.avesnes-les-aubert.fr)
 - c. Mise à disposition au public du dossier au fur et à mesure de son élaboration.
 - d. Mise à disposition au public en mairie d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet de modification simplifiée par le conseil municipal. Ce registre sera mis à disposition du public par le service urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouverture.
 - e. La possibilité pour le public d'adresser les observations par courrier à Monsieur le Maire, 3, rue Camélinat 59 129 Avesnes-les-Aubert. Ces courriers seront annexés au registre.

N° 11 - OPÉRATION D'ACQUISITION ET CESSION D'UN FONCIER EPF PARCELLE C 485 RUE HENRI BARBUSSE
--

Vu la convention opérationnelle liant la commune d'Avesnes-les-Aubert et l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas de Calais, et notamment son avenant,

Étant donné la demande émanant de Madame DECROUEZ demeurant au 106 rue Henri Barbusse et de Monsieur GUIDEZ demeurant au 108 rue Henri Barbusse, tous deux propriétaires riverains de la parcelle cadastrée C 485 appartenant à l'EPF.

Cette demande concerne l'acquisition à part égale de la parcelle C 485 pour une surface totale de 306 m² (soit pour chacun 153 m²).

La vente directe de l'EPF à un particulier étant impossible, la commune a été sollicitée pour faire le relais de cette acquisition.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour que :

- La commune d'Avesnes-les-Aubert se porte acquéreur de ce foncier au prix fixé par l'EPF, soit 1210.51 € TTC,
- La revente du bien soit faite au profit de Madame DECROUEZ et de Monsieur GUIDEZ par un acte authentique à intervenir qui sera rédigé par l'étude de Maître Solich,
- Les frais d'actes notariés et de bornage soient supportés par les acquéreurs,

- Monsieur le Maire soit autorisé à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

N° 12 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

À ce jour, 2 nouveaux dossiers recevables au vu des critères d'attribution, ont été reçus en Mairie.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ces deux demandeurs.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 17 heures 00.

La Secrétaire de séance,



Madame Adélaïde MAILLARD

Le Maire,



Monsieur Alexandre BASQUIN